

COMMUNE DE CHEMINON

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 12 AVRIL 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 avril 2022, à 18 heures à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – HINDERSCHIETT Robert – PARISOT Joël - PAROT Damien – PAROT Jean – Noël.

Absents excusés : Madame BOUCHAUD PARISOT Estelle (procuration à Monsieur PARISOT Joël) - RENAUX Paulette (procuration à Madame HARLE Lucille) – Monsieur LONGUEVILLE Patrick (procuration à Monsieur BRASTEL Maurice) – Monsieur BURDAL Richard.

Secrétaire de séance Madame REUTER – BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (11 Mars 2022).

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Résultat de clôture au 31 décembre 2020	179 822,27 euros
Part affectée à l'investissement exercice 2021	9 859,00 euros
Recettes de fonctionnement	404 792,88 euros
Dépenses de fonctionnement	313 783,88 euros
Excédent de fonctionnement 2021	+ 91 009,00 euros
Recettes d'investissement	27 188,17 euros
Dépenses d'investissement	71 468,60 euros
Déficit d'investissement 2021	- 44 280,43 euros
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2021	216 691,84 euros

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 248 831,24 euros.

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde de restes à réaliser de 127 488,00 euros

Entraînant de besoin de financement s'élevant à : 159 628 euros,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

-Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 32 140 euros

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 89 203,24 euros

-Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 159 628 euros

IV – VOTE DES TAUX 2022

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques nous communique l'état de notification des taux d'imposition qui mentionne les bases prévisionnelles de l'exercice, ainsi que le détail des allocations compensatrices et des autres ressources versées par l'Etat permettant à notre commune d'évaluer son produit fiscal.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 1 % des taxes communales pour 2022

- Taxe d'habitation : suppression depuis deux ans
- Taxe foncière (bâti) : 38,24 % (Taux communal plus taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 23,89 %

- CFE (Cotisations foncières des Entreprises) : 0 % (la fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Blaise)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1 % des taxes communales pour l'année 2022.

V – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Madame Le Maire suggère aux membres du conseil municipal de reconduire les subventions faites régulièrement par la commune, à savoir :

Croix rouge française	50 euros
REP (réseaux d'éducation prioritaire)	1 820 euros
OCCE cheminon	572 euros
Coopérative Maurupt le Montois	572 euros
Les amis de nos églises	155 euros
Souvenir français	100 euros
Téléthon	75 euros
Banque alimentaire	50 euros
Secours catholique	75 euros
ADMR (Aide à domicile au milieu rural)	50 euros
Mission locale	75 euros
Fondation du patrimoine	75 euros
Pour un montant total de	3 669 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer ces différentes subventions.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Trésorerie de Vitry Le François, du receveur municipal un état de dépenses irrécouvrables sur le budget communal, suite à une procédure de surendettement pour un montant de 853,17 Euros.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance éteinte.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, et 3 voix contre, DECIDE :

- D'ADMETTRE en créance éteinte la somme de 853,17 Euros, un mandat sera émis à l'article 6542,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII – PROVISIONS POUR IMPAYES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération concernant les provisions obligatoires pour risques et charges liées aux impayés doit être réalisée.

Il a été constaté une créance douteuse à compter du 1 janvier 2022 et prévoit au budget primitif la somme de 1 500 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Après délibération, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour, et 2 voix contre décide :

- de prévoir des crédits au budget 2022 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dépenses de fonctionnement	435 475,00 €
Recettes de fonctionnement	435 475,00 €
Dépenses d'investissement	257 596,00 €
Recettes d'investissement	257 596,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote du budget primitif 2022

IX – ACCEPTATIONS CHEQUES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçue en mairie deux chèques, l'un de orange pour un montant de 1,66 euros pour remboursement avoirs, et l'autre de la Scierie Ardennaise pour un montant de 1 561,09 Euros concernant l'achat de bois sur pied dans la parcelle 24.1. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces chèques à l'unanimité.

X – QUESTIONS DIVERSES

Madame BRAUN - REUTER Brigitte signale aux membres du conseil municipal que des engins motorisés style quads circulent trop vite sur nos chemins. Pourtant la limitation de vitesse est règlementée à 20 km. Arrêté municipale n°6 /2009. Du 26 Mai 2009.

Mme le Maire signale le stationnement gênant d'un véhicule Rue Haute le long des remparts. Elle va demander le retrait de ce véhicule.

Concernant la lettre anonyme Mme le Maire répond que la personne ne s'est pas manifestée à la mairie.

Mme le Maire informe les membres du C.M qu'elle a contacté Mr BRULE pour le feu d'artifice. Celui-ci est disponible pour la fête de cheminon. Donc le feu d'artifice sera tiré le samedi 27 Août sur le terrain de foot à côté de la salle polyvalente.

Mr BRIOLAT informe les membres du C.M qu'il a eu une demande concernant la création pour un terrain de boules lyonnaises. Mme le Maire répond qu'elle va voir si nous avons la possibilité de le créer à côté du terrain de boule existant.

Madame le Maire informe les membres du C.M de la création d'un petit parking entre l'église et le local communal. L'entreprise SAVOLDELLI effectuant des travaux chez un particulier, c'est proposé de déposer de la terre, cailloux et d'étendre le tout au rouleau gracieusement. (Suite à la demande et proposition de Mr BRIOLAT Claude)

Madame le Maire informe les membres du C.M de la livraison ce jour du nouveau tracteur communal de la marque ZETOR 100CV, par la société BRM.

Demande de particuliers : y aura-il une brocante cette année? Logiquement vers le 24 Juillet ou fin Juillet (Comité des fêtes)

Mr BRIOLAT informe les membres du C.M d'une offre émanant de l'entreprise JEANRAT pour l'achat de 25 grumes pour 45m³ situé au chemin de Renauval (ancien dépôt d'ordures), pour un montant total de 10 500 € payable en une seule fois.

Madame Le Maire lit un courrier de Monsieur QUINET Jean – Louis en date du 22 Mars 2022 faisant une proposition d'achat d'un bout de chemin communal le long de sa parcelles des Marilles au prix de 10 000 euros l'hectare. Frais de notaires et géomètres à sa charge. Voir avec Monsieur Le Président de la chasse A.C.C.A pour connaître leur position.

Fin de séance à 19 h 30

